

## Voyager en temps de déconfinement après le 11 mai 2020

Après la déclaration d'Edouard Philippe (28 mai 2020) devant l'Assemblée nationale, voici les principales règles s'appliquant à partir du 11 mai 2020 pour les balades, randos, voyages...

- Libre circulation jusqu'à 100 km du domicile, au delà seuls les motifs familiaux et travail seront autorisés
- l'offre de transport public reviendra à la normale progressivement. Le port du masque y sera obligatoire
- Les rassemblements dans les espaces publics et privés sont limités à 10 personnes. Balade à vélo en groupe possible dans la limite de 10 personnes, plus de monde si on veille à diviser le nombre visible ensemble. Une distance de 10 m devra être respectée entre deux cyclistes.
- Les activités culturelles pourront reprendre à l'exception de celles attirant de nombreux visiteurs sans qu'on connaisse le chiffre maximum. Les grands événements ne pourront pas rassembler plus de 5 000 personnes.
- Les plages resteront inaccessibles jusqu'au 1er juin. Les parcs et jardins ne rouvriront que dans les départements classés verts.
- Les hôtels ne sont pas concernés par les fermetures administratives mais ils n'ont pas le droit de servir petits-déjeuners et restauration
- La date de réouverture des cafés-restaurant devrait être connue fin mai.
- Les voyages à l'étranger sont autorisés sous réserve des règles en vigueur dans les pays visités
- Les départements seront classés en zone vertes ou rouges. Dans ces derniers des mesures locales plus contraignantes pourront être adoptées (fermeture de commerces et de lieux extérieurs)
- Un nouveau point sera effectué fin mai par le gouvernement

<https://eurovelo3.fr/>

